

## Note de rentrée - Année scolaire 2020-2021

Nous espérons que vous avez passé de bonnes vacances. Merci de lire attentivement cette note.

### REPARTITION

L'école compte 5 classes réparties de la façon suivante :

- **Mme Mayeux** en charge la classe de **TPS/PS/MS** qui compte 17 élèves. Elle est assistée de Mme Lequeuche.
- **Mme Brutillot** et **Mme Legrand** ont en charge la classe de **MS/GS** qui compte 16 élèves. **Mme Legrand** aura la classe les lundis, mardis et **Mme Brutillot** les jeudis et vendredis.
- **Mme Bon** a en charge la classe de **CP** qui compte 18 élèves. Elle est assistée de **Mme Caron** (AVSM)
- **Mme Letourneur** a en charge la classe de **CE1/CE2** qui compte 19 élèves. Elle est assistée en partie par **Mme Caron** (AVSM)
  - **Mme Roguet** assure la direction et a en charge la classe de **CM1 /CM2** qui compte 25 élèves. Mme Roguet est déchargée le mardi. **Mme Allaert** assure son  $\frac{1}{4}$  de décharge le mardi. Elles seront assistées en partie par **Mme Caron** (AVSM)

### HORAIRES DE L'ECOLE

	Matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi	Après-midi : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires	8h50/9h- 12h	13h20/13h30-16h30

(En gras, heures d'entrée en classe.)

Merci de veiller au **respect de ces horaires**. Des retards répétés à l'entrée ou à la sortie de l'école pourront entraîner une exclusion temporaire de l'enfant après décision du Conseil d'école. Toute absence sera consignée dans un cahier de retards.

Attention, en cas de retard, il conviendra de déposer votre enfant aux heures de récréations ou d'entrée. Soit à 10h30, 13h30 ou 15h(Aucune entrée ne sera autorisée en dehors de ces heures). Il en sera de même pour les enfants ayant des rendez-vous pendant le temps scolaire.

Un **service de garderie** est assuré le matin à partir dès **7h30** et le soir jusque **18h30**.

L'inscription à la **cantine** se fait auprès de la mairie par le biais du site [awoingt.fr](http://awoingt.fr)

Le prix du repas est fixé à 3€10 pour les habitants d'Awoingt et à 4€40 pour les personnes qui n'habitent pas la commune.

## Les APC

Les activités pédagogiques complémentaires **débuteront le mardi 15 septembre**. Si votre enfant est concerné, vous en serez informé par le biais du cahier de liaison. Les APC se dérouleront les *mardis et jeudis de 16h30 à 17h15*, leur fonctionnement est par période (des vacances aux vacances suivantes)

## FREQUENTATION/ABSENCES

Toute absence doit être **justifiée** et accompagnée, dans la mesure du possible, d'un **certificat médical**. En cas d'absence, merci d' **avertir l'école par téléphone**.

Des coupons « absences » sont disponibles dans le cahier de liaison de votre enfant. En cas d'absence prolongée non justifiée, ou à répétition, un rapport d'absentéisme sera envoyé à l'Inspection Académique. De plus, toute absence prévue pour « vacances », convenances personnelles ou autre doit faire l'objet d'une demande écrite à l'Inspection Académique. Si vous êtes concerné, veuillez prendre contact avec la directrice.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera demandé pour le retour à l'école.

## CAHIER DE LIAISON

C'est le lien entre famille et école. Merci de **vérifier quotidiennement** ce cahier et de **le signer** à chaque nouveau message. Vous pouvez y formuler les demandes de rendez-vous avec les enseignantes/ la directrice.

Afin d'éviter le surplus de photocopies, les informations importantes seront accessibles sur le site de la commune : [www.awoingt.fr](http://www.awoingt.fr)

## GOUTER

Seul le goûter du matin est autorisé et, par mesure de sécurité, bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits.

En raison de l'épidémie de COVID, les élèves de maternelle devront amener leur propre goûter (fruits, compote, produits laitiers, pain et fromage...)

Merci de prévoir également une bouteille d'eau dans le sac de votre enfant.

Les anniversaires pourront être fêtés mais il faudra des gâteaux et boissons individuels.

## MATERIEL

En cas de perte ou de vol, **la responsabilité de l'école ne peut être engagée** aussi :

- évitez de donner à votre enfant des objets dont la perte serait très pénible, tels que des bijoux de valeur
- marquez toutes les affaires de votre enfant : vêtements, cartable, trousse...

**Jouets et cartes de jeux sont proscrits à l'école**

Ne confiez pas à votre enfant des **objets dangereux**.

Pour les enfants de maternelle, prévoir également un change complet pour les petits accidents. Ces vêtements seront glissés dans un sac plastique marqué au nom de l'enfant.

Les élèves doivent **prendre soin du matériel** qui leur est confié. Le soin est laissé aux familles de recouvrir les manuels scolaires en d'année. Veuillez noter qu'en cas de dégradation ou perte du matériel par un élève, la famille sera sollicitée pour le remplacement de celui-ci.

## HYGIENE/SANTE

Les enfants doivent venir à l'école en bonne santé. **Aucun traitement** ne pourra être administré par le personnel de l'école, en dehors des enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé. En cas de pathologie avérée, prendre contact avec la directrice de l'école afin qu'un PAI soit établi au plus vite.

Soyez vigilants, aucune école n'est à l'abri des poux ! Une surveillance régulière s'impose.

La température de votre enfant sera prise régulièrement. En cas de fièvre, il sera isolé avec un masque pédiatrique en attendant votre arrivée.

Le protocole prévoit un lavage des mains régulier.

## SCOLARISATION DES 3 ANS

Les enfants nés entre le 01/01/17 et le 31/12/17 devront être scolarisés dès le 01/09 et ce **pour la journée**.(avec reprise ou non à la pause du midi)

Pour les enfants qui ne sont pas propres à la sieste, les parents devront fournir les couches.

## SIESTE DES ENFANTS

Pour les petits allant au dortoir, prévoir un oreiller, une couverture. Ils vous seront rendus avant les vacances. Le doudou et la tétine sont autorisés. Prévoir des chaussures faciles à mettre. Les petites pinces et petits objets sont interdits.

## ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement être **assurés en responsabilité civile** pour toutes les activités et sorties débordant des horaires scolaires stricts. Les enfants non assurés ne pourront y participer.

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques ou souscrire à la MAE proposée par l'école. Une attestation d'assurance vous est d'ailleurs demandée dès la rentrée.

## ARGENT

Tout règlement (coopérative, sortie, spectacle...) devra être remis à l'enseignante ou à la directrice dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant.

Une coopérative d'école existe. Elle permet le financement de petit matériel éducatif, d'albums ou romans, de sorties, goûters ou divers projets tout au long de l'année. La participation des familles est facultative. Ceux qui veulent y participer peuvent la régler pour deux mois ou pour l'année.

## APE

L'école a la chance d'avoir une Association de Parents d'élève. L'argent récolté par l'Association permet aux enseignantes de financer une partie des sorties, d'acheter du matériel éducatif... L'APE

organise également la fête de Noël, la fête de l'école ainsi que de nombreuses manifestations. Chaque parent peut faire partie de cette APE, soit en tant que membre actif, soit par le biais « d'aides » ponctuelles. Vous serez informés de la date de la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale ainsi que de celle des réunions par l'intermédiaire du cahier de liaison.

## Les parents élus

Les parents élus aux élections de Parents d'élèves ont une toute autre fonction : ils sont les représentants des parents de l'école, siègent au conseil d'école (3 par an) et remontent les demandes ou remarques des parents aux enseignantes. Chaque classe comprend 2 parents élus. Les élections ont lieu mi octobre. Vous serez informés de la date exacte dans les prochaines semaines.

## VACANCES

	Fin des cours	Reprise des cours
Vacances de la Toussaint	16 octobre 2020	2 novembre 2020
Vacances de Noël	18 décembre 2020	4 janvier 2021
Vacances d'hiver	19 février 2021	8 mars 2021
Vacances de printemps	23 avril 2021	3 mai 2021
Vacances d'été	6 juillet 2021	

L'équipe enseignante

